**LISTE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITÉ SYNDICAL**

**DU 7 DECEMBRE 2022**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s’est réuni le mercredi 7 décembre 2022, à 9h30, au Château de la Fleuriaye à Orvault.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par Mahel COPPEY, Présidente.

***Etaient présents***

MM. BRU CHARRIER, Mmes COPPEY, CORDIER, MM. EVAIN, GUITTON, HENRY, Mme LEBLANC, MM. LE GREVESE, RAITIERE, ROBERT, VOUZELLAUD, délégués titulaires

***Nombre de délégués***

* En exercice : 16
* Présents : 12 (jusqu’au point n° 2), puis 11
* Votants : 12
* Pouvoirs : 0 (jusqu’au point n° 2), puis 1

***Tableau récapitulatif des voix***

|  |  |
| --- | --- |
| COPPEY | 1 |
| GUITTON | 1 |
| LEBLANC | 1 |
| VOUZELLAUD | 1 (jusqu’au point n° 2) |
| HENRY | 1 + 1 (pouvoir à partir du point n° 3) |
| LE GREVESE | 1 |
| CHARRIER | 1 |
| CORDIER | 1 |
| EVAIN | 1 |
| RAITIERE | 1 |
| ROBERT | 1 |
| BRU | 1 |
| **Nombre total de voix**  | **12** |

Assistait à la séance : MM. Youenn Fenard (Edenn).

Mme Coppey ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

# Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 13 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2022 est joint au présent document.

**En l’absence de remarques de l’assemblée, il est validé à l’unanimité.**

# Compte-rendu des délégations de la Présidente et du Bureau (Communication)

L’article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe présente les informations concernées.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité, prend acte de la présentation de ce compte-rendu.**

# Présentation du rapport annuel de l’Edenn pour l’année 2021 (Communication)

L’article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque Syndicat Mixte établit un rapport retraçant son activité au cours de l’année passée, lequel est adressé aux EPCI membres, accompagné du Compte Administratif. Le document sert en outre de support aux demandes de paiement des financements des différents postes (animation de bassin versant, technicien rivière, Natura 2000)

Ce rapport d’activité pour l’année 2021 est joint en annexe n°2.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité, prend acte de de la présentation de ce rapport.**

# Programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour l’année 2023

Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un dispositif visant à accompagner financièrement des pratiques de la profession agricole présentant un gain pour l’environnement. Autorisées sur des territoires ciblés via des programmes (PAEC), elles permettent de disposer d’un outil qui finance directement les exploitants à la mesure des efforts environnementaux fournis. Les crédits proviennent de l’Europe, dans le cadre de la Politique agricole commune (Second pilier).

Pendant la période 2020-2022, deux PAEC ont fonctionné sur le bassin versant de l’Erdre :

* Un PAEC « Eau », dans le cadre du CTEau sur ses territoires prioritaires (aval et amont de l’Erdre). Opéré par la Chambre d’agriculture des Pays de la Loire, il a permis d'engager 49 exploitations (22 amont, 27 aval) pour env. 5000 ha couverts, permettant la mise en œuvre d’env. 500 à 600 000 € de crédits annuellement.
* Un PAEC « Biodiversité », porté en interne sur le territoire des Marais de l’Erdre, en lien avec la politique Natura 2000 sur ce site. Le programme comprend des contrats MAEC avec 10 agriculteurs sur 290 ha, ce qui constitue les 2/3 de la SAU du site, pour des montants déployés de 43 000 € par an.

Pour la période 2023-2027, de nouvelles règles ont été construites, en lien notamment avec le renouvellement de la PAC européenne. Pour ce nouveau programme l’Etat reprend l’autorité de gestion et l’instruction des demandes par l’intermédiaire de la DRAAF (la Région étant pour le précédent programme l’autorité de gestion).

Il en résulte que les règles de constitution des dossiers, à la fois sur les plans technique et administratif, ont été connues à la toute fin de l’été, avec des dates de rendu maintenues dans des délais extrêmement réduits.

Par conséquent, les dossiers ont du être déposés par anticipation, après avis de principe du Bureau de l’Edenn. L’Edenn a ainsi déposé trois dossiers courant octobre 2022 :

* Un PAEC « Biodiversité », porté par l’Edenn sur le territoire des Marais de l’Erdre. Ce dossier est le prolongement direct des PAEC précédemment portés et animés par l’Edenn dans le cadre des démarches Natura 2000, et reprend des mesures adaptées au nouveau contexte des aides.
* Un PAEC « Eau », déposé conjointement entre l’Edenn, Atlantic’eau et le Syndicat des eaux de l’Anjou (chef de file Edenn). Le territoire reprend le périmètre des MAEC Eau de la période 2020-22, augmenté des aires de captage des captages prioritaires du BV de l’Erdre (Nort sur Erdre, Vritz, Freigné et le Louroux-Beconnais).
* Un dossier d’animation du PAEC « Eau », qui permet le financement des actions d’animation et l’accompagnement des exploitants dans la démarche MAEC, pour la partie des actions concernant l’Edenn, chacun des membres du groupement portant financièrement l’animation le concernant.

On rappelle que l’animation du PAEC Biodiversité est animé en interne, via des crédits Natura 2000.

Chacun de ces dossiers devra être renouvelé annuellement pendant toute la durée du programme.

L’annexe n°3 reprend pour chacun de ces 3 dossiers une présentation synthétique du contenu des dossiers déposés.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité et après en avoir délibéré, décide :**

* **D’autoriser Mme la Présidente au dépôt des PAEC Eau et Biodiversité présentés plus haut, ainsi qu’au dossier d’animation « Eau » correspondant.**
* **De désigner l’Edenn comme chef de file de la démarche Eau commune sur le Bassin versant de l’Erdre**
* **De dire que les crédits et aides correspondant au dossier d’animation seront inscrits au BP 2023**
* **D’autoriser Mme la Présidente à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre des dossiers déposés.**

# Assurance des risques statutaires du personnel – habilitation au Centre de gestion 44 pour une consultation groupée

L’Edenn a choisi de s’assurer vis-à-vis des « risques statutaires », ce qui correspond à la prise en charge de tout ou partie des dépenses (salaires et, dans certains cas, prestations médicales) restant statutairement à la charge de l’employeur en cas de maladie (ordinaire, grave ou de longue durée), d’accident (imputable ou non au service) ou de décès.

Pour cela, l’Edenn a retenu, par délibération du 17 novembre 2020, l’offre retenue par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique à l’issue d’une consultation groupée organisée pour le compte des collectivités et établissements qui s’étaient associés à la démarche.

Suite à la résiliation anticipée du contrat au 1er janvier 2023 par son titulaire, le Centre de gestion 44 propose à nouveau une telle consultation groupée

Compte tenu des avantages d'une démarche groupée, il est proposé de participer à la procédure d’appel d’offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

* Décès
* Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
* Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, agents non titulaires de droit public :

* Accidents du travail - Maladies professionnelles
* Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l’Edenn au moins une formule.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

* Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
* Régime du contrat : Capitalisation

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à l’Edenn, il reste possible de ne pas adhérer au contrat.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité et après en avoir délibéré, décide que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de l’Edenn des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

# Autorisation de crédits en investissement

Dans le cas où le vote du budget prévisionnel intervient après le 1er janvier de l’exercice en cours, le CGCT, dans son article L1612-1, permet d’effectuer des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l’année précédente.

Concernant les dépenses d’investissement, cette autorisation est limitée par le même article au quart des montants de l’année précédente, et nécessite de préciser en amont le montant et l’affectation des crédits.

Dans le cas de l’Edenn en 2023, ceci permet de réaliser les dépenses des actions du programme anti-transfert (plantation de haies) à la période propice en tout début de saison, et de faire face si besoin aux dépenses urgentes d’équipement général (véhicules, informatique, outillage technique) qui seraient rendues nécessaires, en particulier en cas de défaillance ou de casse.

Le montant des crédits d’investissement inscrits au BP 2021 était de 200 588.52 €.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme la Présidente à engager, liquider et mandater jusqu’à l’adoption du Budget Primitif 2023 les dépenses suivantes :**

* **Dépenses inscrites au chapitre 21, à hauteur de 47 000 €**
* **Dépenses inscrites au chapitre 20, à hauteur de 3 000 €**

# Gouvernance de l’Edenn (Information)

Suite au renouvellement de l’exécutif de l’Edenn le 13 juillet 2022, Mme la Président et le Bureau ont souhaité formuler des propositions concernant la gouvernance de l’Edenn.

Il en ressort en particulier :

* L’organisation d’un temps de réflexion annuel, associant autour de visites sur le terrain l’ensemble du Comité Syndical avec l’équipe salariée de l’Edenn.
* La création de deux nouvelles délégations au sein de l’exécutif de l’Edenn, autour des enjeux :
	+ Des questions agricoles sur le bassin versant
	+ Des ressources et de la communication

**Un débat sans vote s’engage en séance.**

# Questions diverses

**Annexes**

**Annexe 1 : Compte-rendu des délégations**

Délégation à Mme la Présidente :

Engagements de dépenses entre mars et octobre 2022

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Montant TTC** | **Catégorie** | **Montant TTC** | **Catégorie** |
| 14 253,85 €  | Etudes | 3 927,00 € | Outillage technique |
| 1 168,75 €  | Logiciels | 5 478,00 € | Matériel informatique |
| 2 577,56 €  | Fournitures adm. et de bureau | 16 380,60 € | Fournitures de petit équipement |
| 2 278,00 €  | Maintenance informatique et réseau | 836,08 € | Fournitures de petit équipement |
| 216,00 €  | Formations | 1 044,00 € | Entretien bateau |
| 192,00 €  | Autres frais divers | 4 560,00 € | Honoraires |
| 2 558,40 €  | Téléphonie | 2 457,24 € | Publications |
| 2 894,42 €  | Prestations extérieures | 107,40 € | Entretien locaux |

Délégation au Bureau

Conventions :

Sans objet

Marchés publics

* Marché public de plantation de haies bocagères – Saison 2022-2023

**Annexe 2 :** Rapport d’activité de l’Edenn – année 2021

**Annexe n°3** : Descriptifs synthétiques des dossiers PAEC/MAEC déposés